

agir_ CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

Document de travail
Mars 2021

agir_
LA DROITE CONSTRUCTIVE

agir_CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

RÉSUMÉ DES PROPOSITIONS

LIBÉRER LA PAROLE

OBJECTIF 1 :
Offrir de nouveaux modes de communication et d'information aux victimes, contribuant à la libération de la parole

- **PROPOSITION 1 :**
  Créer un réseau social permettant aux victimes d'interagir et de trouver de l'aide dans un espace numérique sécurisé
- **PROPOSITION 2 :**
  Créer un tchat numérique d'assistance aux victimes de harcèlement scolaire, accessible 24h/24
- **PROPOSITION 3 :**
  Proposer un centre de ressources, pour les victimes, parents et personnels de l'éducation nationale, avec des contenus de tous types susceptibles d'être pris en main par les jeunes (live tchat, webinaires, ...)

RENFORCER LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION DES CAS ET LEUR SUIVI AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS

OBJECTIF 2 :
Assurer un filet de sécurité systématique dans les établissements contre le harcèlement scolaire

PROPOSITION 4 :
Lancer un grand programme de prévention obligatoire dans les établissements pour une meilleure détection et résolution des cas de harcèlement scolaire

PROPOSITION 5 :
Nommer un référent spécial harcèlement scolaire au sein de chaque établissement, avec pour rôle de collecter les témoignages des élèves, anonymes ou non, afin d'assurer une vigilance accrue des personnels dans leur ensemble dès lors qu'un élève est suspecté d'être en danger

PROPOSITION 6 :
Faire du référent spécial un pivot dans l'instruction judiciaire des dossiers, permettant une triangulation de l'information et l'apport d'éléments tangibles à verser au dossier en cas de dépôt de plainte

OBJECTIF 3 :
Protéger les victimes dans le temps

PROPOSITION 7 :
Recourir aux sanctions disciplinaires d'exclusion temporaire ou définitive en cas de harcèlement scolaire, afin de permettre aux victimes d'être éloignées de leurs agresseurs sans avoir à quitter elles-mêmes leur établissement

PROPOSITION 8 :
Instaurer un suivi dans le temps pour chaque cas de harcèlement (élèves victimes comme élèves ayant été à l'origine des violences), au-delà de la fin des premières violences identifiées

1 LIBÉRER LA PAROLE

NOTRE CONVICTION

La libération de la parole des victimes est la première étape cruciale dans la lutte contre le harcèlement scolaire.

Aujourd'hui, cette libération peine à avoir lieu dans le milieu scolaire où l'enfant reste entouré de ceux qui l'ont harcelé, ou de ceux qui ont été témoins de la situation sans l'assister. Sur internet et les réseaux sociaux, dans un contexte d'explosion du cyber harcèlement, la victime ne dispose pas d'espace dédié, adapté à ses codes, sécurisant et où s'exprimer sans crainte.

Le numéro vert du gouvernement, le 3020, est appelé par une très grande majorité d'adultes des parents de victimes, et le personnel de d'éducation principalement, de 89% à 95% d'adultes selon les antennes départementales), alors même que de nombreuses victimes ne passent pas l'étape de se confier à un adulte dans le processus de harcèlement. Les horaires de fonctionnement de la plateforme téléphonique se concentrent sur les horaires de travail, et donc de cours des élèves.

Le site internet gouvernemental « Non au harcèlement » est certes un centre de ressources, mais fondé sur les codes de communication des adultes, et n'offre pas de possibilité d'interaction directe entre victimes, ou entre victimes et adultes.

Ainsi, aujourd'hui, les dispositifs existants n'ont pas fait l'objet d'une appropriation suffisante par les victimes et restent souvent utilisés par les adultes seulement. Les victimes ne disposent pas d'un outil avec lequel elles se sentent à l'aise, pour libérer leur parole et s'informer, premier pas vers la prise de mesures correctives permettant de mettre fin aux violences répétées que constitue le harcèlement, et de prévenir des traumatismes durables.

La libération de la parole étant la clé de voûte pour faire cesser le plus tôt possible la situation de harcèlement, les outils proposés aux victimes doivent être adaptés à leurs codes et à leur situation (honte, peur, enfermement...), dans une logique tournée vers l'usager. Pour favoriser la prise en main, ils doivent offrir des possibilités d'interaction directe, écrite, à toute heure, avec les modes de communication adoptés aujourd'hui par les jeunes : tchat, messagerie, « réseau social » anonymisé.

NOS OBJECTIFS ET NOS PROPOSITIONS

OBJECTIF 1 :
Offrir de nouveaux modes de communication et d'information aux victimes, contribuant à la libération de la parole

- **PROPOSITION 1 :**
  Créer un réseau social permettant aux victimes d'interagir et de trouver de l'aide dans un espace numérique sécurisé
- **PROPOSITION 2 :**
  Créer un tchat numérique d'assistance aux victimes de harcèlement scolaire, accessible 24h/24
- **PROPOSITION 3 :**
  Proposer un centre de ressources en ligne à 360°, pour les victimes, parents et personnels de l'éducation nationale, avec des contenus de tous types susceptibles d'être pris en main par les jeunes (live tchat, webinaires, ...)

ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION

- La plateforme « Non au harcèlement » est aujourd'hui un centre de ressources à caractère institutionnel qui renvoie vers un numéro d'aide, le 3020. **Une nouvelle plateforme, plus ambitieuse et adaptée aux victimes, intitulée « Stop au harcèlement scolaire », doit s'y substituer.** Dans cette configuration, les adultes se mettraient au niveau des codes de communication des jeunes, pour que les victimes n'aient plus à faire l'effort de venir à eux.

- Les victimes de harcèlement scolaire sont souvent prises dans une spirale qui les inhibe par rapport à la prise de contact orale, que cela soit avec des adultes de leur environnement (réticences à « dénoncer » par principe et peur de représailles) ou avec des inconnus au téléphone. **La plateforme « Stop au harcèlement scolaire » serait dotée d'un réseau social permettant à toutes les parties prenantes d'interagir en ligne, en conservant si elles le souhaitent l'anonymat que leur donne internet.** Les interactions n'iraient plus seulement de jeune à adulte professionnel, mais pourraient prendre la forme d'échanges entre victimes dans un premier temps, offrant des étapes intermédiaires dans le cheminement vers la libération de la parole.

- Ensuite, cette plateforme offrirait une **assistance par tchat en ligne, accessible 24H/24, relayée par un compte sur les principaux réseaux sociaux utilisés par les jeunes** (Messenger, Tiktok, Instagram, supposant l'allocation d'un budget visibilité pour donner l'audience suffisante à ces comptes). Ce tchat, sur le modèle de ce que propose netecoute.fr pour aider les jeunes dans leurs usages numériques, constituera un espace de libération de la parole à toute heure, en ligne, augmentant les chances de détection des situations de harcèlement. Les conseillers, au-delà du signalement administratif (processus déjà existant avec le numéro 3020), assureraient un suivi dans le temps, avec des échanges réguliers sur le tchat avec la victime.

- Enfin, la plateforme offrirait **un centre de ressources à destination de l'ensemble des parties prenantes (victimes, témoins, parents, personnels éducatifs...) avec une diversité de contenus et de formats adaptés aux jeunes** : fascicules, vidéos, MOOCs, mais aussi événements en live (webinaires, live tchats), proposant aux victimes les interactions dont elles ont besoin pour libérer leur parole, sous couvert de l'anonymat permis par le virtuel.

2 RENFORCER LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION DES CAS ET LEUR SUIVI AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS

NOTRE CONVICTION

Aujourd'hui, un plan de prévention à trois niveaux est prévu contre le harcèlement scolaire (national, services déconcentrés et établissements). Ces plans, denses, offrent de nombreux outils à chaque acteur de la chaîne, relayés par un référent harcèlement scolaire au niveau de chaque académie. Néanmoins, il existe aujourd'hui des disparités dans leur mise en application au sein des établissements.

Dès lors, de nombreuses situations de harcèlement scolaire ayant conduit au pire (déscolarisations, désocialisations, somatisations, suicides d'élève notamment) semblent avoir échappé à tous les dispositifs de prévention prévus, témoignant de l'absence manifeste de filet de sécurité pour les élèves au sein des établissements, pour renforcer la détection, le signalement et surtout le suivi des cas de harcèlement scolaire.

Dans les faits, élèves victimes comme témoins éprouvent des difficultés à se confier pour ne pas être la figure dénonciatrice des violences.. La logique doit être demain inversée, avec une plus grande implication des personnels éducatifs dans la qualification des faits, sans avoir à mettre les jeunes, sous la crainte de leurs agresseurs, en première ligne.

La mise en place systématique d'un suivi des cas renforcera le recueil d'éléments tangibles pouvant être versés plus tard à l'instruction judiciaire en cas de dépôt de plainte, évitant ainsi les écueils que peuvent connaître les faits de harcèlement dans leur traitement judiciaire, lorsqu'ils reposent sur le seul témoignage de la victime, contredite par son agresseur.

Elle sera en outre un instrument de prévention de la récidive, et une garantie pour les victimes, plus à même de libérer leur parole car protégées par leur établissement dans le temps. Celles- ci trouvent aujourd'hui encore trop souvent comme seule solution de quitter leur établissement, avec des conséquences sur leur scolarité, sans voir leur agresseur éloigné au sein de leur structure alors que la sanction d'exclusion apparaît particulièrement adaptée dès lors que les faits sont avérés et la violence d'une ampleur le justifiant.

NOS OBJECTIFS ET NOS PROPOSITIONS

OBJECTIF 3 :
Assurer un filet de sécurité systématique dans les établissements contre le harcèlement scolaire

PROPOSITION 4 :
Lancer un grand programme de prévention obligatoire dans les établissements pour une meilleure détection et résolution des cas de harcèlement scolaire.

PROPOSITION 5 :
Nommer un référent spécial harcèlement scolaire au sein de chaque établissement, avec pour rôle de collecter les témoignages des élèves, anonymes ou non, afin d'assurer une vigilance accrue des personnels dans leur ensemble dès lors qu'un élève est suspecté d'être en danger.

PROPOSITION 6 :
Faire du référent spécial un pivot dans l'instruction judiciaire des dossiers, permettant une triangulation de l'information et l'apport d'éléments tangibles à verser au dossier en cas de dépôt de plainte

OBJECTIF 4 :
Protéger les victimes dans le temps

PROPOSITION 7 :
Recourir aux sanctions disciplinaires d'exclusion temporaire ou définitive en cas de harcèlement scolaire, afin de permettre aux victimes d'être éloignées de leurs agresseurs sans avoir à quitter elles-mêmes leur établissement

PROPOSITION 8 :
Instaurer un suivi dans le temps pour chaque cas de harcèlement (élèves victimes comme élèves ayant été à l'origine des violences), au-delà de la fin des premières violences identifiées.

ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION

- Afin de mettre à niveau l'ensemble des établissements dans la mise en œuvre de mesures de prévention pour lutter contre le harcèlement scolaire, **les plans de prévention doivent s'accompagner d'objectifs de réalisation quantitatifs et obligatoires, à commencer par un nombre d'heures de prévention obligatoires chaque année pour les élèves et pour les personnels éducatifs** (de l'ordre d'une demi-journée de prévention par an, sur le modèle de ce qui est réalisé pour les élèves en matière de prévention routière ou d'éducation sexuelle par exemple). C'est bien la tenue effective et la répétition des actions qui contribuera à forger les mentalités sur ce sujet. Les plans de prévention intègreront également dans leur spectre, outre les personnels éducatifs et les élèves, les parents.

- Ensuite, il faut rapprocher le référent des établissements, **en créant un référent spécial harcèlement scolaire au sein de chaque établissement**, plus à même par sa présence au sein même de l'ensemble scolaire non seulement de traiter les signalements, mais également de détecter les cas, et d'organiser un suivi terrain précis de ces derniers. Ce personnel de l'établissement recevrait les signalements, qui pourraient être anonymes si la personne souhaite le rester, d'élèves victimes ou témoins de violences répétées. Il serait ainsi missionné pour suivre le cas, en sensibilisant l'ensemble des professeurs de l'élève harcelé et les surveillants notamment, pour mettre en place un dispositif de vigilance accru autour de la victime. Le témoin comme la victime disposeraient de leur côté de la possibilité de s'exprimer pour briser la chaîne du harcèlement, tout en étant protégés des auteurs des faits par la procédure anonyme. La qualification des faits ne viendrait désormais plus seulement de la victime ou du témoin mais du référent et de l'ensemble des personnels éducatifs, via le système de surveillance mis en place. Ce système de surveillance sera particulièrement critique à l'école primaire, où les victimes sont moins à même de procéder à des signalements de leur propre chef et n'ont pas recours dans la majorité des cas aux outils de signalement en ligne ou au téléphone.

- En cas de dépôt de plainte de la victime, **un ensemble de preuves relatives aux violences seraient ainsi disponibles pour être versées au dossier, émanant de l'institution scolaire et non plus du témoignage de la victime seule**. L'ensemble de ces mesures permettra une plus grande libération de la parole des témoins, une conservation des preuves au fil des événements, et un accès rapide à ces preuves pour la justice en cas de plainte, qui assureront davantage de succès aux procédures judiciaires.

- Au sein de l'établissement, afin d'assurer la sécurité de la victime dans le temps et de prévenir les récidives de harcèlement, que cela soit par la personne auteur initialement des faits ou par ses relais plus tard, **le recours à la sanction d'exclusion, temporaire ou définitive, doit être étudié par le conseil de discipline. La question du suivi de la victime comme de l'auteur des faits dans le temps est par ailleurs primordiale**. La victime doit en effet être considérée comme particulièrement susceptible de souffrir de troubles psychosociaux, avec un risque de décrochage scolaire, eu égard aux traumatismes psychologiques profonds auxquels peuvent donner lieu les violences répétées. Quant à l'auteur des faits, il s'agit de prévenir la récidive des faits, au sein de l'établissement ou d'un autre plus tard, mais aussi le risque de décrochage scolaire et de rupture avec les institutions, et de bascule dans une violence supérieure qui pourrait découler de la sanction. Ce sera là aussi le rôle du référent spécial harcèlement scolaire.

Nous remercions pour leur engagement sur ce dossier :

Colette Mélot, *sénatrice agir_ de Seine-et-Marne.*
Ancienne professeure d'anglais et vice-présidente de la Commission Culture Education et Communication, elle est investie sur les sujets d'éducation au sein d'agir.
Timothé Nadim, *délégué Jeunes agir_ de l'Isère.*
Ancienne victime de harcèlement lui-même, Timothé a fait de ce sujet son combat et milite pour faire bouger les choses dans les établissements scolaires et sur le plan politique.
Lucile Bernard, *déléguée régionale agir_ Bourgogne Franche Comté.*
Au sein du Pôle Idées d'agir_, Lucile a coordonné les travaux de réflexion et de synthèse sur le dossier Harcèlement scolaire.

agir_
LA DROITE
CONSTRUCTIVE

Agir_La Droite constructive
72 avenue de la Bourdonnais _ 75007 PARIS

www.agir-ladroiteconstructive.fr
@agir_officiel Agir - la Droite constructive